

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai,
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 12 mai 2025.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET, Mme COCHARD.
Monsieur LAIRE donne pouvoir à Madame CHAMBRY.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame COCHARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PROJET PADEL

Le promoteur du projet de création d'un espace pour la pratique du PADEL présente son dossier aux Conseillers municipaux.

Ce dernier a exprimé le besoin de disposer d'une licence de débit de boisson.

La commune est déjà surdotée au titre de l'article L3332-1 du code de la santé publique, avec 6 licences, pour 1 800 habitants au lieu de 4.

Un autre projet nécessitant une licence de débit de boisson étant annoncé sur la commune, le Conseil Municipal décide d'attendre que ce nouveau projet leur soit présenté avant de rendre son avis consultatif sur une éventuelle entrée d'une licence.

AIRE DE CROISEMENT RD205

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en 2x2 voies de l'axe Saumur-Doué, il avait été prévu de créer deux zones de croisement entre Chétigné et Distré sur la RD 205.

Après de nombreuses relances, suite à la non-exécution de cet engagement et sur demandes répétées et justifiées des agriculteurs, le Département propose de fournir les buses et les matériaux, charge à la commune d'en assurer la mise en œuvre, qui s'élève à 3 000 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉVIATION AGRICOLE

Dans le cadre de la mise en 2x2 voies de l'axe Saumur-Doué, un contournement agricole avait été réalisé par le Département.

A ce jour, l'état de la voie ne donne pas satisfaction aux agriculteurs qui vont être contraints de l'emprunter, compte tenu des nouvelles règles de circulation dans le hameau de Chétigné.

Après deux réunions avec les agriculteurs, les services du Département et l'entreprise TPPL, trois propositions ont été faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder pour cette année, à l'empierrement des nids de poules avant les moissons et de traiter ensuite en priorité les pattes d'oie et les zones sinueuses en mettant éventuellement en place un enrobé d'autoroute. Un devis sera demandé dans ce sens.

TRAVAUX RUE D'AUBIGNY

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle que dans le cadre du lotissement des Jardins d'Aubigny, il avait été prévu l'aménagement de la 2^{ème} partie de la rue d'Aubigny et de la rue de Sous la Bosse. Après optimisation des côtes altimétriques et pour limiter les problèmes d'implantation de la 1^{ère} tranche, le projet initial a été revu, conduisant à une plus-value HT de 35 330.66 € HT soit 42 396.79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de valider l'avenant de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 35 330.66 € HT.

AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS

Monsieur le Maire informe que 3 terrains restent à ce jour à vendre dans la 1^{ère} tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE, à savoir :

Lot 30	- 552 m ²	- 49 680 €
Lot 31	- 598 m ²	- 53 820 €
Lot 37	- 611 m ²	- 56 000 €

Afin de faciliter l'accession à la propriété de primo-accédants, il est proposé de verser une aide à l'accession aux acquéreurs potentiels, répondant aux critères suivants :

- Occuper le logement au titre de résidence principale ;
- Etre en situation de primo-accédant ;
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources HLM à savoir :
 - 2 personnes - 30 984 €
 - 3 personnes - 37 259 €
 - 4 personnes - 44 982 €
 - 5 personnes - 52 915 €
- En cas de revente du bien avant 5 ans, l'acquéreur s'engage à rembourser la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition et fixe l'aide à la somme de 5 000 €.

DEMANDE MISE A DISPOSITION SALLE DES BOIS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait part d'une demande de renouvellement de l'Association Coudray Distré Chacé Danse comptant 220 adhérents dont 35 Distréens qui souhaiterait bénéficier cette année encore d'une gratuité pour plusieurs séances en cas de non disponibilité de la salle du Coudray-Macouard.

Considérant que le SIVU a déjà mis à disposition de cette association, en 2024/2025, la salle des Bois pour un coût de 28 €/séance, il est proposé qu'il en soit de même pour 2025/2026.

Afin d'assurer la gratuité pour ladite association, il est proposé de lui accorder une subvention équivalente à la dépense et d'augmenter cette subvention en proportion d'une éventuelle hausse de ces tarifs votée par les membres du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

AVIS UNITÉ METHANISATION CHACÉ

Après avoir exposé les enjeux de la création d'une unité de méthanisation agricole et de régularisation administrative d'un plan d'épandage des digestats liquides issus de la méthanisation située à Chacé, Madame CHAMBRY, Adjointe, propose au conseil d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer et valider cet avis.

RÉGIE D'AVANCES

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer une régie d'avances afin de pouvoir payer par carte bancaire, certains fournisseurs n'acceptant pas le paiement par mandat administratif ou pour des dépenses ayant un caractère d'urgence.

Le montant maximum de l'avance sera de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de cette régie.

TRAVAUX ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que dans le cadre des travaux du lotissement de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il y a lieu de modifier les bordures des entrées n° 11 et 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise ATP pour la somme de 1 020 € HT soit 1 224 € TTC.

BILLETERIE BILLETWEB

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que suite à la demande du Service de Gestion Comptable de SAUMUR, il y a lieu d'apporter des précisions au contrat signé le 22 janvier 2024 avec la plateforme BILLETWEB.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 22 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la plateforme BILLETWEB, aux charges et conditions suivantes :

- Forfait billet 0.29 €/billet ;
- Commission 1% du prix de vente ;
- 70 € pour l'application du contrôle.

CLOTURE LOTISSEMENT LA TOUCHE

Monsieur le Maire informe que compte tenu du manque de crédits au 31 décembre 2024 pour la constatation totale de l'excédent, le lotissement « La Touche » n'a pas pu être clôturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour constater le solde de l'excédent sur l'année 2025 afin de pouvoir clôturer le lotissement « La Touche ».

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

S'il ne peut être contesté que les gens du voyage sont des citoyens dont le mode de vie et d'habitat est la résidence mobile, il est surprenant de voir que ce schéma départemental n'est qu'un recueil de recommandations et de prescriptions pour les communes et EPCI et qu'aucune obligation au respect du droit n'est imposé aux gens du voyage.

Considérant les constatations sus-énoncées, les actions pouvant être provocatrices pour les sédentaires, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec 3 abstentions, d'émettre un avis défavorable à ce schéma.

RENTREE SCOLAIRE

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose :

- Qu'une de nos agents fera valoir son droit à la retraite à l'issue de l'année scolaire en cours ;
- Qu'après entretien entre Monsieur le Maire et l'Inspecteur académique, la création de la 7^{ème} classe est confirmée.

De ce fait, il y a lieu de réorganiser les postes et fonctions au sein de l'Ecole des Vignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, un agent technique contractuel, à compter du 2 septembre 2025, pour la durée de l'année scolaire 2025/2026,

dans la limite de 35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré sur la base de l'indice brut 368, IM 367, pour assurer différentes tâches et à lui verser une indemnité de transport, si la personne n'est pas domiciliée sur Distré compte tenu des horaires découpés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025, l'agent technique contractuel en poste actuellement, à temps complet, en vue d'une stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS CANTINE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de cantine augmentent au 1^{er} septembre de chaque année et propose d'effectuer une hausse limitée à 2 % à l'arrondi supérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

- enfant classe primaire ou maternelle	3.60 €	➔	3.70 €
- tarif famille nombreuse (à partir du 3 ^{ème} enfant)	1.80 €	➔	1.85 €
- enfant d'autre commune	5.20 €	➔	5.30 €
- tarif famille hors commune (à partir du 3 ^{ème} enfant)	3.60 €	➔	3.70 €
- personnel communal	5.50 €	➔	5.60 €
- enseignants	6.65 €	➔	6.80 €

TARIFS ACCUEIL COMMUNAL DU MERCREDI

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle les modalités d'inscription mises en place pour l'Accueil Communal du Mercredi et propose de renouveler les prescriptions validées en 2018.

2 possibilités s'offrent donc aux usagers :

- avoir **une place garantie** chaque mercredi à la journée ou à la demi-journée en choisissant le forfait annuel en fonction du quotient familial avec la possibilité de payer en 10 mensualités. En cas de perte d'emploi ou de modification de la structure familiale, la Mairie s'engage à rembourser les familles au prorata des jours d'accueil effectués après préavis d'un mois;
- seulement mettre leur ou leurs enfant(s) occasionnellement, en optant pour le tarif journalier en réservant au plus tard le lundi pour le mercredi. Dans ce cas la demande sera traitée en fonction des places disponibles.

Les journées et demi-journées sont définies comme suit :

- **½ journée de présence**, soit entre 7h15 et 12h30
ou entre 12h30 et 18h30 (sans décompte d'heures)
- **Journée de présence** (sans décompte d'heures)

Un repas est fourni par la cantine au tarif en vigueur, facturé avec la cantine de l'école.

Tranches de Quotients Familiaux en €	Permanents Forfait annuel à la journée	Permanents Forfait annuel à la ½ journée	Occasion nels Tarif à la journée	Occasionnels Tarif à la ½ journée
de 0 à 599	310.60 € (soit 8.87 € /journée)	182 € (soit 5,20 € / journée)	10,40 €	6,30 €
600 et plus	364 € (soit 10,40 € / journée)	219,50 € (soit 6,28 € journée)	12,50 €	7,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer une hausse limitée à environ 2 % à l'arrondi supérieur et d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants : sur la base de 35 mercredis pour les permanents. Attention pas d'ACM à l'Ascension – mercredi 13 mai 2026.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les tarifs de la garderie augmentent au 1^{er} septembre de chaque année et propose d'effectuer une hausse limitée à environ 2 % à l'arrondi supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

TRANCHES QUOTIENTS EN EUROS	DE FAMILIAUX	PRIX POUR UNE HEURE En 2025/2026
de 0 à 599		1.10 € (0.27 € le ¼ d'h)
de 600 à 999		1.38 € (0.34 € le ¼ d'h)
1000 et plus		1.46 € (0.36 € le ¼ d'h)

Un goûter collectif non obligatoire est proposé, le tarif de ce goûter reste à **0.75 €**.

TRAVAUX VOIRIE

Dans le cadre de différents travaux de voirie, il est proposé de valider les devis suivants :

- Ilot de bordures, rue des Fagotiers pour 844.80 € TTC ;
- Remplacement de bordures et atténuation de la descente, rue de la Bosse pour un montant de 1 882.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions de prix auprès de l'entreprise ATP de Brossay.

COORDONNATEUR SPS – EPS

Dans le cadre de la construction de l'Espace de Pratique Sportive, il y a lieu de recruter un coordonnateur SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la SARL COPLAN de Tuffalun, pour un montant de 3 778.80 € TTC.

Pour copie conforme au registre,
Le 26 mai 2025.

Le Maire,
Eric TOURON